



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/38

**SIGNATURE D'UN DEVIS PORTANT SUR LA PRESTATION MUSICALE AVEC L'ASSOCIATION
LA SIEMPRE ALEGRE DANS LE CADRE D'UN CONCERT DE MUSIQUE ARGENTINE
SAMEDI 7 JUIN 2025**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'organiser un concert de musique Argentine, le samedi 7 juin 2025,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association La Siempre Alegre portant sur un spectacle de musique Argentine,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un devis avec cette association fixant les conditions générales et obligations de chacune des parties,

D É C I D E

ARTICLE 1 - De signer un devis pour un spectacle de musique Argentine, prévu le samedi 7 juin 2025, avec l'association La Siempre Alegre dont le siège social est situé 25 rue du Val d'Oise, 95620 Parmain.

ARTICLE 2 - Que le coût de la prestation s'élève à la somme de 800 €.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.



Fait à PARMAIN, le 26 mai 2025

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

La Siempre Alegre

25 rue du Val d'Oise
95 620 Parmain
06 26 66 12 74
d.feinsohn@gmail.com
n° Siren: 924028525

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 095-219504800-20250526-DM202538-AR



Devis n° 1/2025

En date du 15/01/2025

DEVIS

Mairie de Parmain

Place Georges Clemenceau
95620 Parmain

Quantité	Description	Prix unitaire HT	Total HT
1	Spectacle de musique argentine (Salle Jean Sarment le 7 juin 2025)	800	800

Total Hors Taxe 800,00 €

TVA non applicable

Total TTC en euros 800,00 €

Conditions de paiement : paiement à 30 jours à partir de la réception de la facture

Aucun escompte consenti pour règlement anticipé

Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement: 40€



Parmain, le 26/05/2025

Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN